DECISION N°2024-19

OBJET : SIGNATURE DU MARCHE N°2024-02 «CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC UNE STRUCTURE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE»- ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2024-13.

Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8 relatifs aux marchés sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'en cas d'absence ponctuelle d'un agent communal il est nécessaire de le remplacer dans les meilleurs délais et qu'à cette fin la Ville souhaite avoir recours à une structure d'insertion par l'activité économique ;

Considérant que l'estimation du marché est inférieure à 40 000€ HT ;

Considérant que par décision n°2024-13 du 28 février 2024, la commune avait attribué à la société CBL REAGIR, le marché n°2020-01 « contrat de mise à disposition de personnel avec une structure d'insertion par l'activité économique »

Considérant que dans ladite décision, le numéro de la délibération autorisant le maire à signer toute décision relative aux marchés publics, comportait une erreur matérielle ;

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier l'erreur ;

DECIDE

- **DE SIGNER** la présente décision qui annule et remplace la décision n°2023-13 du 28 février 2024.

- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette Décision lors de la prochaine réunion délibérante**.**

Fait à Bougival le 18/03/2024

Le Maire

Luc WATTELLE

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217800929-20240318-D2024_19-AR

Signé électroniquement par:
LUC WATTELLE
Le 21/03/2024 à 15:43